JOURNAL DROIT INTERNATIONAL

paraissant tous les trois mois

FONDÉ EN 1874

CONTINUE DE 1923 à 1948

par EDOUARD CLUNET

ANDRE - PRUDHOMME

Rédacteur en Chef:

BERTHOLD GOLDMAN

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris

Publié avec le concours du CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Sous le haut patronage de 🖷

M. ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation.

S. BASTID, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

- H. BLIN, Président de la 1^{re} Section civile de la Chambre civile de la Cour de Cassation.
- R. DROUILLAT, Président du Tribunal de grande instance de la Seine.
- P. GUILLOT, Président de la Chambre commerciale et financière de la Cour de Cassation.
- G. HOLLEAUX, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation.

P. LEPAULLE, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

P. LOUIS-LUCAS, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Dijon.

M. MARTIN, Conseiller d'Etat.

- J. MAURY, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Toulouse.
- M. PICARD, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris.

R. PINTO, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

P. ROUBIER, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Lyon, Correspondant de l'Institut.

EDITIONS TECHNIQUES S. A.

Distributeur général 123, rue d'Alésia PARIS (XIV°)

SOMMAIRE

1964 (91° année). 3° livraison. — Juillet, août, septembre

Doctrine	
Problèmes de la concession exclusive, par Jean Schapira	495
Le Droit international privé hongrois à la lumière des conventions bilatérales d'entraide judiciaire, par Tibor Len	523
Variétés .	
Conventions de compétence et ordre public international, par Jean-Jacques Abrahams	541
Jurisprudence	
BULLETIN DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE, PAR P. AYMOND, A. PONSARD, L. SEBAG	551
Adoption.	
Adoption d'une personne majeure, par un adoptant ayant un cofant légitime Irrégularité selon la loi anglaise (loi nationale de tous les intéressés) comme selon la loi française (éventuellement applicable par l'effet du renvoi)	562
Compétence juridictionnelle.	
Loi étrangère applicable au fond. — Incompétence du juge français, pour ce motif. — Non	555
Domicile.	
Détermination. — Circonstances souverainement relevées par les juges du fond. — Jugement étranger ayant statué sur la détermination du domicile. — Force probante souverainement appréciée par le juge français	555
Donation.	
Donation entre époux à cause de mort. — Loi applicable. — Loi régissant la succession du de cajus	576
Filiation.	
Filiation légitime. — Loi compétente. — Enfant de nationa- tité anglaise, présumée issue légitimement de l'union d'époux de nationalité britannique, domiciliés à Londres. — Loi anglaise applicable. — Ordre public français. — Contrariété. — Non	562
Légitimation.	
Loi applicable. Loi nationale de l'enfant. — Renvoi. — Domicile du père. — Non. — Légitimation d'enfant adultérine, selon la loi anglaise. — Effet en France. — Ordre public. — Contrariété. — Non	562

Nationalité.	
Nationalité française. — Déclaration réputée enregistrée. — Contestation de sa régularité par le Ministère public. — Compétence du juge saisi	551
CHRONIQUE DE JUBISPRUDENCE FRANÇAISE, par P. Aymond et J.B. Sialelij	580
Compétence pénale.	
Peines, Mesures de police, Suspension du permis de conduire	580
Conflits de juridiction.	
Article 15 du Code civil. — République du Tchad. — Juridictions françaises (non)	594
Litispendance Convention franco-belge, du 8 juillet 1899. Succession Compétence	594
Coopération judiciaire internationale.	
Transmission des actes. — Signification au Parquet. — Remise à l'étranger de l'acte. — Effets	596
Divorce.	
Mesures conservatoires. — Procédure de divorce à l'étranger. — Scellés sur les biens situés en France. — Compétence du Président du Tribunal de leur situation	587
Filiation.	
Filiation naturelle. — Recherche de paternité. — Action alimentaire. — Loi de l'enfant. — Règles de preuve. — Ordre public.	588
Mariage.	
Eponx italiens Nullité. — Ordre public	586
Mariage célébré à l'étranger Preuve Loi applicable	586
Nationalité.	
Naturalisation. — Assertions mensongères ou erronées Perte. — Comportement comme le national d'un pays étranger.	581 583
Obligation alimentaire.	
Conflits de lois Convention du 24 octobre 1956	590
Procédure pénale.	
Constitution de partie civile à l'étranger. — Una via electa (non). — Litispendance (non)	580
Transports.	
Transports aériens internationaux. — Convention de Varsovie. — Conférence. — Etat français créancier. — Procédure par état exécutoire	592

BULLETIN DE JURISPRUDENCE NÉERLANDAISE RELATIVE AU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ,	
par R.D. Kollewian	597
Adoption.	
Adoptants néerlandais Enfants de nationalité étrangère Loi applicable	606
Aliments.	
Loi nationale du père Paragraphe 1713 B.G.B	612
Biens.	
Action en revendication. — Véhicule assuré en Allemagne. — Vol. — Transfert aux Pays-Bas. — Loi compétente	615
Confiscation.	
Biens situés en dehors de l'Etat qui confisque. — Indemnisation.	623
Conflits de juridictions.	
Divorce Demande reconventionnelle	639
Divorce. — Epoux suisses. — Tribunaux néerlandais incompé- tents. — Séparation de corps. — Tribunaux néerlandais compé- tents	637
Divorce.	
Epouse néerlandaise Mari apatride Juge compétent Loi applicable	600
Epoux étrangers domiciliés aux Pays-Bas. — Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés. — Enfants des époux en instance de divorce. — Organisation de la « tutelle ». — Non application de la Convention de La Haye	602
Non acquisition par la femme de la nationalité du mari. — Loi nationale du mari. — Régime matrimonial	597
Filiation.	
Enfant adultérin. — Mariage subséquent. — Légitimation. — Loi française. — Conflit de lois dans le temps	610
Immunité de juridiction.	
Banque dépendant de l'Etat. — Litige relatif à un contrat de travail. — Nou	636
Jugements étrangers.	
Action en indemnité intentée en France. — Exécution aux Pays-Bas. — Utilisation du jugement étranger par le juge néerlandais	643
Divorce en Afrique du Sud. — Epoux néerlandais. — Recon- naissance	640
Nationalisation.	
Mesures de séquestre en Indonésie. — Compétence du juge néerlandais	621

Nationalisation soviétique d'une entreprise allemande. — Confiscation. — Perte de la personnalité juridique. — Nom et marques. Loi compétente	616
Obligations.	
Action en revendication. — Subrogation. — Assurances. — Loi régissant les droits de l'assureur	632 629 630
Responsabilité civile.	
Droits de l'infans conceptus. — Loi compétente	628 627
Séparation de corps.	
Epouse néerlandaise naturalisée américaine. — Domicile aux Pays-Bas. — Juge compétent	603
Succession.	
Immeubles. — Loi nationale du de cujus	634
Testament.	
Changement de nationalité du testateur. — Effets. — Loi appli- cable. — Article 992 du Code civil néerlandais	635 634
Transport maritime.	
Loi applicable	625
Tutelle.	
Loi compétente pour organiser la tutelle. — Loi applicable. — Législation поп unifiée	613
PLLETIN DE JURISPRUDENCE ARGENTINE, par Werber Goldschmidt et Jean Lisbonne	646
Conflits de juridictions.	
Litige relatif à l'activité d'une agence à l'étranger de la Banco de la Nacion, institution fédérale. — Conflit entre le traité de Montevideo et la Constitution argentine. — Supériorité des règles internes. — Compétence des tribunaux argentins	655
Mariage.	
Mariage à l'étranger de deux Argentins domiciliés en Argen- tine. Inexistence. — Concubinage. — Droit de garde	650
(separation de corps) en République Argentine	649
Séparation de corps.	
Epoux de nationalité différente. — Compétence du tribunal du domicile	650

Succession.	
Adoption Succession aux biens de l'adoptant Adoption réalisée à l'étranger Loi applicable à la succession	653
Biens meubles, ayant une situation permanente sans qu'existe l'intention de les déplacer	651
Traités internationaux.	
Contrôle de leur constitutionnalité. — Compétence de pouvoir judiciaire. — Loi interne postérieure	646
CHRONIQUE DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,	
par Robert Rovan	657
Décision.	
C.E.C.A. — Notion. — Formes substantielles (article 14 du Traité)	657
Exception d'illégalité.	
C.E.C.A. — Mécanisme de péréquation. — Légalité de certaines exemptions	660
Mécanisme de péréquation.	
C.E.C.A. — Haute Autorité. — Pouvoir d'information et de contrôle (art. 47 du Traité). — 1° Obligations des entreprises. — Non production de documents comptables. — Sanctions : amendes et astreintes. — Recours de pleine juridiction. — Légalité (art. 36 du Traité). — 2° Réduction du montant des sanctions	667
Haute Autorité. — Pouvoir d'information et de contrôle (arti- cles 47 et 86, alinéa 4) du calcul des quantités de ferraille sou- mise à la contribution de péréquation : Induction et extrapola- tion. — Légalité	660
Recours.	
C.E.C.A. — Recevabilité. — Conditions. — 1° Autorité de la chose jugée. — Objet du litige. — Identité avec un litige déjà jugé (non dans l'espèce). — 2° Requête introductive. — Formulation des moyens invoqués. — Cas d'ouvertures. — Obligation de respecter la terminologie du Traité (non) (Statut de la Cour C.E.C.A., art. 22, Règlement de procédure, art. 38, alinéas 1 et 2). — 3° Requête introductive. — Nécessité de se référer explicitement aux dispositions du Traité dont la violation est incriminée (non)	667
Documents	
Communauté économique européenne.	
Décision du Conseil nº 64/300/C.E.E., du 8 mai 1964, concer-	
nant la collaboration entre les Banques centrales des Etats membres de la Communauté économique européenne (J.O.C.E. 21 mai 1964)	686
Décision du Conseil n° 64/301/C.E.E. du 8 mai 1964, relative à la collaboration entre les États membres en matière de relations monétaires internationales (J.O.C.E. 21 mai 1964)	687
Directive n° 64/220/C.E.E. du Conseil du 25 février 1964 pour	

ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestations de services (J.O.C.E. 4 avril 1964)	688
Directive n° 64/221/C.E.E. du Conseil du 25 février 1964, pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour justifiées par des raisons d'ordre public de sécurité publique et de santé publique (J.O.C.E. 4 avril	000
1964) Recommandation n° 64/246/C.E.E. du Conseil du 15 avril 1964, adressée aux États membres au sujet des dispositions à prendre en vue du rétablissement de l'équilibre économique interne et	690
externe de la Communauté (J.O.C.E. 22 avril 1964)	683
nauté (J.O.C.E. 17 avril 1964, rectif. 6 mai 1964)	693
COMMI NAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER.	
Protocole d'accord relatif aux problèmes des Etats membres des Communautés européennes, à Poccasion de la 94° session du Conseil spécial de Ministres de la Communauté européenne du	
charbon et de l'acier tenue le 21 avril 1964 à Lûxembourg J.O.C.E. 30 avril 1964)	710
ETRANGERS (CONDITION DES),	
Convention entre la France et le Sénégal sur la circulation des personnes, signée à Dakar le 21 janvier 1964 (publiée en France par décret n° 64-254 du 14 mars 1964: J.O. 20 mars 1964) Echange de notes entre la France et la Tunisie sur le régime de la circulation des personnes, signé à Tunis le 29 janvier 1964	674
(publié en France par décret n° 64-214 du 6 janvier 1964 : J.O.	676
Ιμρό τε et contributions.	
Echange de lettres entre la France et la Belgique, signé le 31 décembre 1963 (publié en France par décret n° 64-310 du 4 avril 1964 : J.O. 14 avril 1964)	678
Bibliographie et revue des revues.	
	713
	. 10
Informations.	
	734

